

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Date de convocation : 12 mai 2016

Antoine de MENTHON, Maire	Présent	Laurence MICHEL	Présente
Emmanuelle FOLLIN-ARBELET, 1 ^{ère} adjointe	Présente	Maryline ERAZMUS	Présente
Alain HAURAT, 2 ^{ème} adjoint	Présent	Catherine PAGES	Présente
Anne HUDAULT, 3 ^{ème} adjointe	Présente	Sylvie FRIN	Excusée
Jérôme GRETZ, 4 ^{ème} adjoint	Présent	Nicolas CHAMBET	Présent
Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint	Présent	Jean-Christophe CABOT	Pouvoir à J. Gretz
Renaud KRESSMANN	Présent	Pauline BRUNET	Présente
Patrice COUTIER	Pouvoir à A. Haurat	Elodie ESPERANDIEU	Pouvoir à A. de Menthon
Monique JACOB-MARTEL	Présente	Ludovic FAVRE	Excusé
Yves MICHEL	Présent		

Secrétaire de séance : Pauline BRUNET

Elaboration du PLU : arrêt du plan de zonage assainissement volet eaux pluviales

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de MENTHON SAINT BERNARD a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude, volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune de MENTHON SAINT BERNARD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/05/2016

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

En Mairie, le 24/05/2016



Le Maire,


Antoine de MENTHON